



SI des eaux de la région de Chessy-les-Prés / Davrey / Courtaout (Siren : 251000204)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

### Données générales

Nature juridique	Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Chessy-les-Prés
Arrondissement	Troyes
Département	Aube
Interdépartemental	non

### Date de création

Date de création	26/06/1937
Date d'effet	26/06/1937

### Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	Mme Michelle LHUILLIER

### Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	10130 CHESSY-LES-PRES
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

### Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	902
Densité moyenne	20,65

## Périmètres

Nombre total de membres : 3  
- Dont 3 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
10	Chessy-les-Prés (211000930)	539
10	Courtaout (211001029)	97
10	Davrey (211001169)	266

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)</p> <p><i>Etude, maîtrise d'ouvrage et réalisation de tous travaux d'adduction d'eau potable relatifs à son réseau de distribution, y compris la création des ressources, la passation des marchés ainsi que l'exploitation du réseau Le syndicat sera maître d'ouvrage des travaux de protection contre l'incendie demandés à être réalisés par les communes adhérentes sur son réseau de distribution d'eau sous réserve que ces derniers soient compatibles avec la qualité de l'eau distribuée, étant précisé que les frais de demanderesses, déduction faite des éventuelles subventions qu'il serait également stipulé possible au syndicat d'encaisser pour ce type d'opérations. A ce sujet, il est également stipulé: que la propriété des ouvrages de protection contre l'incendie revient aux communes et qu'il appartient à chacune: * de surveiller sur son finage le bon fonctionnement des ouvrages de protection contre l'incendie dont le réseau d'eau potable est doté ou qui seront raccordés ultérieurement à ce dernier, * d'avertir le syndicat par pli recommandé avec avis de réception, des anomalies constatées sur ces derniers. que le syndicat fera renouveler par l'entreprise de son choix aux frais des communes adhérentes et demanderesses, les poteaux d'incendie et les éventuelles bâches de reprise dont elles seront propriétaires à l'exclusion de celles disconnectées du réseau public d'eau potable étant convenu que le syndicat ne financera que la pose ou les frais de maintenance de la prise en charge sur le réseau principal en forme de T à l'exclusion du joint de cette dernière que le syndicat pourra conclure avec des collectivités non adhérentes au syndicat ou des communes non membres des conventions autorisant l'exclusion pour le compte de ces collectivités d'études ou des prestations de toutes sortes</i></p>
<p>Autres</p> <p>- Autres</p> <p><i>Prestations de services: Secours et lutte contre l'incendie, défense incendie</i></p>

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
10	Syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA) (251001897)	SM fermé	308 869

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)